Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_127-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Nicole LOIRE MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Yannick TRITT a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absent :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_127 RH – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement ou d'avancement de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet, au sein du Centre Technique Municipal dans le cadre d'un avancement de grade et par conséquent, la suppression d'un poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi de Technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026.

Il est proposé au conseil municipal la transformation de postes et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel à temps complet comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_127-DE

Filière Technique			
Cadre d'emploi	**Suppression de poste**	**Nombre de poste**	**Date d'effet**
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	1	1er octobre 2026
Cadre d'emploi	**Création de poste**	**Nombre de poste**	**Date d'effet**
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	1	1er octobre 2026

Au vu de ces éléments,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi de Technicien principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2026, ainsi que la suppression d'un emploi de Technicien principal de 2ème classe à cette même date.
☐ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune de Bourgueil pour permettre les avancements de grade ci-dessus,
☐ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).
☐ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 9 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

Le Maire,
Benoît BARANGER



